

Remplace la date 13-janv.-2023

Date de révision 20-oct.-2023

Numéro de révision 7

## **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

### 1.1. Identificateur de produit

Codes produit	12655
Numéro du fiche de données de sécurité	12655
Nom du produit	DOWSIL 8500 CONDITIONING AGENT
<u>Autres moyens d'identification</u>	
Reach Registration Notes	exempté – polymère exempté par article 2(9)***
Synonymes	DOW CORNING 8500 CONDITIONING AGENT
Substance pure/mélange	Substance

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée	Impregnation Agents Cosmétiques Softeners
-------------------------	---

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Univar Solutions Belgium N.V.  
Riverside Business Park Building G  
Bd International 55  
Internationalelaan 55  
1070 Brussels  
BEL  
Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail	SDS.EMEA@univarsolutions.com
Numéro d'appel hors urgences	+32 (0)2 525 05 11/+32 (0)2 520 17 51

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	SGS - +32 (0)3 575 55 55 (24h)
Numéro d'appel d'urgence national	Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245

<b>Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008</b>	
Europe	112

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Catégorie 2 - (H315)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Catégorie 2 - (H319)
<b>Toxicité aquatique chronique</b>	Catégorie 2 - (H411)

**2.2. Éléments d'étiquetage****Mention d'avertissement**

Attention

**Mentions de danger**

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

P337 + P313 - Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

P391 - Recueillir le produit répandu

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans une usine d'élimination des déchets homologuée

**2.3. Autres dangers**

Nocif pour les organismes aquatiques.

**Évaluation PBT et vPvB**

Le produit contient des substances classées PBT ou vPvB.

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
ALCOHOLS, C13-15, REACTION PRODUCTS WITH N-[3-(DIMETHOXYM	>= 80.0 - <= 84.0 %	Aucune donnée disponible	-	Aquatic Chronic 3 (H412) Eye Irrit. 2	-	-	-

ETHYLSILYL)-2-METHYLPROPYL]-1,2-ETHANEDIAMINE, GLYCIDOL AND HYDROXYTERMINATED DI-ME SILOXANES 237753-63-8				(H319) Skin Irrit. 2 (H315)			
ALCOHOLS, C14-15 75782-87-5	>= 15.0 - <= 17.0 %	Aucune donnée disponible	941-188-2	Aquatic Chronic 1 (H410)	-	-	-
ISOTRIDECAN-1-OL 27458-92-0	>= 0.3 - <= 0.8 %	Aucune donnée disponible	248-469-2	Aquatic Chronic 1 (H410) Aquatic Acute 1 (H400) Skin Irrit. 2 (H315)	-	1	1
METHANOL 67-56-1	>= 0.17 - <= 0.23 %	01-211943330 7-44	200-659-6 (603-001-00-X)	Acute Tox. 3 (H311) STOT SE 1 (H370) Acute Tox. 3 (H301) Flam. Liq. 2 (H225) Acute Tox. 3 (H331)	STOT SE 1 :: C>=10% STOT SE 2 :: 3%<=C<10%	-	-
OCTAMETHYLCYCLOOTETRASIOXANE 556-67-2	<= 0.013 %	Aucune donnée disponible	209-136-7 (014-018-00-1)	Flam. Liq. 3 (H226) Aquatic Chronic 1 (H410) Repr. 2 (H361f)	-	-	10

**Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16**

Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
ALCOHOLS, C13-15, REACTION PRODUCTS WITH N-[3-(DIMETHOXYMETHYLSILYL)-2-METHYLPROPYL]-1,2-ETHANEDIAMINE, GLYCIDOL AND HYDROXYTERMINATED DI-ME SILOXANES 237753-63-8	> 5000	> 5000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
ALCOHOLS, C14-15 75782-87-5	> 5000	= 6180	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
ISOTRIDECAN-1-OL	> 2000	5940	Aucune donnée	Aucune donnée	Aucune donnée

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
27458-92-0			disponible	disponible	disponible
METHANOL 67-56-1	= 340	= 15800	Aucune donnée disponible	= 3	Aucune donnée disponible
OCTAMETHYLCYCLOT ETRAILOXANE 556-67-2	> 4800	> 2400	36	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1$  % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.
<b>Inhalation</b>	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Contact avec la peau</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Consulter un médecin en cas de symptômes.
<b>Ingestion</b>	Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en cas de symptômes.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Cutané(e) Provoque une irritation cutanée.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin** Traiter les symptômes.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** Mousse résistant à l'alcool. Sable sec.

**Incendie majeur** PRUDENCE : l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** En cas d'échauffement et d'incendie, des vapeurs/gaz toxiques peuvent se produire. Retour de flamme possible à partir de points très éloignés. En cas d'échauffement fort se produit une surpression qui peut entraîner une explosion de l'emballage fermé. Vapours may form explosive mixtures with air.

**Produits de combustion dangereux** Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes de silicium.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**Code d'action d'urgence (EAC)** •3Z

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Éliminer les sources d'ignition.

**Autres informations** Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

**Méthodes de nettoyage** Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure. Suppress (knock down) gases/vapours/mists with a water spray jet. Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination. Ne pas laisser les eaux de ruissellement de lutte contre l'incendie pénétrer les égouts ou les cours d'eau.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

**Référence à d'autres rubriques** Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8. Éviter le contact avec la peau et les yeux et l'inhalation de vapeurs. Do not swallow. Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart de la

chaleur, des étincelles et des flammes nues. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Empty containers retain product residue and can be hazardous.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Éviter le contact avec :. Agents comburants forts. Explosibles. Gaz.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 10.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### Utilisation(s) particulière(s)

Voir la section 1 pour plus d'informations.

##### Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Belgique
METHANOL 67-56-1	TWA: 200 ppm TWA: 260 mg/m <sup>3</sup> *	TWA: 200 ppm TWA: 266 mg/m <sup>3</sup> STEL: 250 ppm STEL: 333 mg/m <sup>3</sup> D*

##### Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
ALCOHOLS, C14-15 75782-87-5	-	125 mg/kg bw/day [4] [7] 125 mg/kg bw/day [4] [6]	220 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 220 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
ISOTRIDECAN-1-OL 27458-92-0	-	7.5 mg/kg bw/day [4] [6]	26.5 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 164 mg/m <sup>3</sup> [5] [7] 164 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]
METHANOL 67-56-1	-	40 mg/kg/day [4] [6] [7]	260 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] [7]
OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE	-	-	73 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 73 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
556-67-2			

**Notes**

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Travailleuses** Aucune information disponible

**Notes**

**Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public**

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
ALCOHOLS, C14-15 75782-87-5	75 mg/kg bw/day [4] [7] 75 mg/kg bw/day [4] [6]	75 mg/kg bw/day [4] [7] 75 mg/kg bw/day [4] [6]	65 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 65 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
ISOTRIDECAN-1-OL 27458-92-0	1.9 mg/kg bw/day [4] [6]	3.75mg/kg bw/day [4] [6]	7.5 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
METHANOL 67-56-1	8 mg/kg/day [4] [6] [7]	8 mg/kg/day [4] [6] [7]	50 mg/m <sup>3</sup> [4] [5] [6] [7]
OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE 556-67-2	3.7 mg/kg bw/day [4] [6]	-	13 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 13 mg/m <sup>3</sup> [5] [6]

**Notes**

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

**Dose minimale dérivée avec effet (DMEL) - Grand Public** Aucune information disponible.

**Concentration prévisible sans effet (PNEC)**

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
ISOTRIDECAN-1-OL 27458-92-0	0.297 mg/l	0.00297 mg/l	0.0297 mg/l	-	-
METHANOL 67-56-1	20.8 mg/L	1540 mg/L	2.08 mg/L	-	-
OCTAMETHYLCYCLOTE TRASIOXANE 556-67-2	0.0015 mg/l	-	0.00015 mg/l	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
ISOTRIDECAN-1-OL 27458-92-0	0.0344 mg/kg	0.00344 mg/kg	10 mg/l	0.314 mg/kg	-
METHANOL 67-56-1	77 mg/kg sediment dw	7.7 mg/kg sediment dw	100 mg/L	100 mg/kg soil dw	-
OCTAMETHYLCYCLOTE TRASIOXANE	3 mg/kg sediment dw	0.3 mg/kg sediment dw	10 mg/L	0.54 mg/kg soil dw	41 mg/kg food

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
556-67-2					

**8.2. Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques**

Aucune information disponible.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches. Utiliser une protection oculaire selon la norme EN 166.

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374.

Gants			
Temps de contact	EPI - Matériaux des gants	Épaisseur des gants	Délai de rupture
	Porter des gants de protection en caoutchouc butyle	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Rubber (natural, latex)	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Porter des gants de protection en Néoprène™	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Polyéthylène (PE)	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Polyvinyl chloride (PVC)	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Stratifié d'alcool éthylvinyle ("EVAL")	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Polyéthylène chloré (CPE)	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Polyvinyl alcohol (PVA)	> 0.35 mm	> 120 minutes
	Porter des gants de protection en Viton™	> 0.35 mm	> 120 minutes

**Protection de la peau et du corps**

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact probable avec la peau.

**Protection respiratoire**

Utiliser une protection respiratoire adaptée.

Filtre à gaz et vapeurs organiques conforme à EN 14387. Type A.

**Remarques générales en matière d'hygiène**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

Liquide

**Aspect**

Liquide

**Couleur**

transparent À Légèrement brumeux Colourless

**Odeur**

Léger/légère

**Seuil olfactif**

Aucune information disponible

**Propriété****Point de fusion / point de****Valeurs****Remarques • Méthode**

Indéterminé(e)(s).

congélation		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	> 50 °C	@ 760 mmHg.
Inflammabilité		Aucune information disponible.
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucune information disponible.
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité		
Point d'éclair	92.3 °C	Pensky-Martens closed cup.
Température d'auto-inflammabilité		Aucune information disponible.
Température de décomposition		Aucune information disponible.
pH		Aucune information disponible.
pH (en solution aqueuse)		Aucune information disponible.
Viscosité cinématique	4000 cSt	@ 25 °C.
Viscosité dynamique		Aucune information disponible.
Hydrosolubilité	Indéterminé(e)(s)	
Solubilité(s)		Aucune information disponible.
Coefficient de partage		Indéterminé(e)(s).
Pression de vapeur		Aucune information disponible.
Densité relative		Aucune information disponible.
Masse volumique apparente	0.96	
Densité de liquide		Aucune information disponible.
Densité de vapeur		Aucune information disponible.
Caractéristiques des particules		Sans objet.
Granulométrie		Aucune information disponible.
Distribution granulométrique		Aucune information disponible.

## 9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

Propriétés explosives Not considered to be explosive

**Matières solides inflammables** Sans objet

**Propriétés comburantes** Does not meet the criteria for classification as oxidising

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune information disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réactivité Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

### Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques Aucun(e).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

**Possibilité de réactions dangereuses** Les matériaux suivants peuvent réagir avec le produit: Agents comburants forts. En cas d'échauffement, des vapeurs/gaz nocifs peuvent se produire. Températures supérieures à 150 °C / 300 °F. Formaldéhyde. Vapours may form explosive mixtures with air.

**10.4. Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Agents comburants forts. Strong oxidising agents.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** Oxydes de carbone. Oxydes de silicium.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Informations sur les voies d'exposition probables****Informations sur le produit**

**Inhalation** L'inhalation de vapeurs à concentration élevée peut provoquer une irritation du système respiratoire.

**Contact oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Contact avec la peau** Provoque une irritation cutanée.

**Ingestion** Inconfort gastro-intestinal.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Symptômes** Aucune information disponible.

**Toxicité aiguë****Mesures numériques de toxicité**

**ETAmél (voie orale)** > 5000 mg/kg  
**ETAmél (voie cutanée)** > 5000 mg/kg

**Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
ALCOHOLS, C13-15, REACTION PRODUCTS WITH N-[3-(DIMETHOXYMETHYLSILYL)-2-METHYLPROPYL]-1,2-ETHANEDIAMINE, GLYCIDOL AND HYDROXYTERMINATED DI-ME SILOXANES	> 5000 mg/kg	> 5000 mg/kg	-
ALCOHOLS, C14-15	> 5000 mg/kg ( Rat )	= 6180 mg/kg ( Rabbit )	-
ISOTRIDECAN-1-OL	> 2000 mg/kg ( Rat )	= 5940 mg/kg ( Rabbit )	-
METHANOL	= 340 mg/kg ( Rat )	> 15800 mg/kg (Rabbit)	> 3 mg/l (Rat)
OCTAMETHYLCYCLOTETRAS ILOXANE	> 4800 mg/kg ( Rat )	> 2400 mg/kg ( Rabbit )	= 36 mg/L ( Rat ) 4 h

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée****Corrosion/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée

ALCOHOLS, C13-15, REACTION PRODUCTS WITH N-[3-(DIMETHOXYMETHYLSILYL)-2-METHYLPROPYL]-1,2-ETHANEDIAMINE, GLYCIDOL AND HYDROXYTERMINATED DI-ME SILOXANES (237753-63-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée

ISOTRIDECAN-1-OL (27458-92-0)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une irritation cutanée

METHANOL (67-56-1)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une sévère irritation des yeux

ALCOHOLS, C13-15, REACTION PRODUCTS WITH N-[3-(DIMETHOXYMETHYLSILYL)-2-METHYLPROPYL]-1,2-ETHANEDIAMINE, GLYCIDOL AND HYDROXYTERMINATED DI-ME SILOXANES (237753-63-8)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
					Provoque une sévère irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Based on available data the classification criteria are not met.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Voie d'exposition	Résultats
	Cobaye	Cutané(e)	N'est pas un sensibilisant cutané

**Mutagénicité sur les cellules germinales** Aucune information disponible.**Cancérogénicité** Aucune information disponible.**Toxicité pour la reproduction** Aucune information disponible.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme toxiques pour la reproduction.

Nom chimique	Union européenne
OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE	Repr. 2

**STOT - exposition unique** Aucune information disponible.

**STOT - exposition répétée** Aucune information disponible.

**Danger par aspiration** Based on available data the classification criteria are not met.

## 11.2. Informations sur d'autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

Informations sur les composants  
METHANOL (67-56-1)

Méthode	Espèce	Résultats
		Négatif.

### 11.2.2. Autres informations

**Autres effets néfastes** Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Écotoxicité** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ALCOHOLS, C13-15, REACTION PRODUCTS WITH N-[3-(DIMETHOXYMETHYLSILYL)-2-METHYLPROPYL]-1,2-ETHANEDIAMINE, GLYCIDOL AND HYDROXYTERMINATED DI-ME SILOXANES (237753-63-8)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OPPTS 850.1075	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	> 10 - 100 mg/L	96 heures	

ALCOHOLS, C14-15 (75782-87-5)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	> 500 mg/L	96 heures	
	Daphnia magna	EL50	0.13 - 0.29 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	22 - 46 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai	Pseudokirchneriella subcapitata	NOEC	4.6 mg/L	72 heures	

d'inhibition de la croissance					
Toxicité aquatique chronique	Daphnia magna	NOEC	0.0016 mg/L	21 jours	

## ISOTRIDECAN-1-OL (27458-92-0)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
OCDE, essai n° 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë	Brachydanio rerio	CL50	0.55 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate	Daphnia magna	CE50	0.27 mg/L	48 heures	
	Algues Scenedesmus subspicatus	CE50	1.8 mg/L	72 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Desmodesmus subspicatus	CEr50	0.297 mg/L	72 heures	
	Toxicité pour les bactéries	CE50	> 1000 mg/L	30 minutes	
Toxicité aquatique chronique	Daphnia magna	EC10	0.006 mg/L	21 jours	

## METHANOL (67-56-1)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Lepomis macrochirus	CL50	15400 mg/L	96 heures	
	Daphnia magna	CL50	> 10000 mg/L	48 heures	
OCDE, essai n° 201 : Algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	22000 mg/L	96 heures	
OCDE, essai n° 209 : Boue activée, essai d'inhibition de la respiration (oxydation du carbone et de l'ammonium)	activated sludge	IC50	> 1000 mg/L	3 heures	
	Oryzias latipes (Medaka)	NOEC	15800 mg/L	200 heures	

## OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE (556-67-2)

Méthode	Espèce	Type de résultat final	Dose opérante	Durée d'exposition	Résultats
	Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	> 0.022 mg/L	96 heures	
	Cyprinodon variegatus	CL50	> 0.0063 mg/L	14 jours	
	Mysidopsis bahia	CE50	> 0.0091 mg/L	96 heures	
	Daphnia magna	CE50	> 0.015 mg/L	48 heures	
	Pseudokirchneriella subcapitata	CEr50	> 0.022 mg/L	96 heures	
	Pseudokirchneriella subcapitata	EC10	>= 0.022 mg/L	96 heures	
Toxicité aquatique chronique	Oncorhynchus mykiss (truite)	NOEC	>= 0.0044 mg/L	93 jours	

	arc-en-ciel)				
Toxicité aquatique chronique	Daphnia magna	NOEC	0.0079 mg/L	21 jours	
					Based on testing of comparable products: The estimated maximum aqueous concentration of Octamethyl Cyclotetrasiloxane (D4) from migration to water from the product as supplied is below the D4 established no-effect threshold (< 0.0079 mg/L) for aquatic organisms.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### ALCOHOLS, C14-15 (75782-87-5)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	Biodégradation 82 %	Facilement biodégradable

#### ISOTRIDECAN-1-OL (27458-92-0)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OCDE, essai n° 301F : Biodégradabilité facile : Essai de respirométrie manométrique (TG 301 F)	28 jours	Biodégradation 90 - 100%	Facilement biodégradable

#### METHANOL (67-56-1)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
			Rapidement biodégradable

#### OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE (556-67-2)

Méthode	Durée d'exposition	Valeur	Résultats
OECD 310	28 jours	Biodégradation 3.7%	Devrait se biodégrader très lentement

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Bioaccumulation

##### Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
ALCOHOLS, C14-15	6.2
ISOTRIDECAN-1-OL	5.19
METHANOL	-0.77
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE	6.49

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Évaluation PBT et vPvB** Le produit contient des substances classées PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
ALCOHOLS, C14-15	La substance n'est pas PBT/vPvB
ISOTRIDECAN-1-OL	La substance n'est pas PBT/vPvB
METHANOL	La substance n'est pas PBT/vPvB
OCTAMETHYLCYCLOTETRAILOXANE	Substance PBT Substance vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

**Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**12.7. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Déchets de résidus/produits inutilisés** Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés** Ne pas réutiliser les récipients vides.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****IATA**

**14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN3082  
**Désignation officielle de transport de l'ONU** SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (ALCOHOLS, C14-15, ISOTRIDECAN-1-OL)  
**14.3 Classe(s) de danger pour le transport** 9  
**14.4 Groupe d'emballage** III  
**14.5 Dangers pour l'environnement** Oui  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
**Dispositions spéciales** A97, A158, A197  
**Code ERG** 9L

**IMDG**

**14.1 Numéro UN ou numéro d'identification** UN3082  
**Désignation officielle de transport de l'ONU** SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (ALCOHOLS, C14-15, ISOTRIDECAN-1-OL)  
**14.4 Groupe d'emballage** III  
**14.5 Dangers pour l'environnement** Oui  
**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**  
**Dispositions spéciales** 274, 335, 969  
**N° d'urgence** F-A, S-F  
**14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI** Aucune information disponible

**RID**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (ALCOHOLS, C14-15, ISOTRIDECAN-1-OL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 375, 601
Code de classification	M6

**ADR**

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDES, N.S.A. (ALCOHOLS, C14-15, ISOTRIDECAN-1-OL)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274, 335, 601, 375
Code de classification	M6
Code de restriction en tunnel	(-)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
METHANOL 67-56-1	RG 84

Décret n° 2021-1558 du 02/12/21 modifiant la nomenclature des installations classées 4511 pour la protection de l'environnement 4722

Nom chimique	Numéro CAS	Category
METHANOL	67-56-1	Present

**Allemagne**

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) évidemment dangereux pour l'eau (WGK 2)

**Pays-Bas**

Nom chimique	Pays-Bas - Liste des Cancérogènes	Pays-Bas - Liste des Mutagènes	Pays-Bas - Liste des Substances Toxiques pour la Reproduction
OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE	-	-	Fertility Category 2

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).  
Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV).

**Product restricted per REACH Annex XVII: 3, 75**

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
METHANOL - 67-56-1	69. 75.	-
OCTAMETHYLCYCLOTETRASIOXANE - 556-67-2	70. 75.	-

**Polluants organiques persistants**

Sans objet

**Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)**

E2 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité chronique 2

Nom chimique	ANNEX I	Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)
METHANOL 67-56-1	N22	Present

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

Sans objet

**Inventaires internationaux**

**TSCA**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**DSL/NDSL**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**EINECS/ELINCS**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**ENCS**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**IECSC**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**KECL**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**PICCS**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**AIIC**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**NZIoC**

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

**Légende :**

**TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

**DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

**EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des

substances chimiques modifiées

- ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
- IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
- KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
- PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
- AIIC** - Inventaire australien des produits chimiques industriels
- NZIoC** - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

**Rapport sur la sécurité chimique** Aucune information disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H301 - Toxique en cas d'ingestion
- H311 - Toxique par contact cutané
- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H331 - Toxique par inhalation
- H370 - Risque avéré d'effets graves pour les organes
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Légende

- SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
- PBT: Persistent, Bioaccumulative, and Toxic (PBT) Substances
- vPvB: Very Persistent and very Bioaccumulative (vPvB) Substances

#### Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- |         |                                 |      |  |
|---------|---------------------------------|------|--|
| TWA     | TWA (moyenne pondérée en temps) | STEL | STEL (Limite d'exposition à court terme) |
| Plafond | Valeur limite maximale          | *    | Désignation « Peau »                     |
| +       | Sensibilisants                  |      |  |
- Remarque sur la révision \*\*\* Indique les données mises à jour depuis la dernière publication

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul

Ozone	Méthode de calcul
-------	-------------------

### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)  
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)  
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)  
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)  
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV  
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)  
 Base de données sur les substances dangereuses  
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)  
 Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)  
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)  
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)  
 NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)  
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)  
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV  
 Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation  
 Organisation mondiale de la santé

**Préparée par** Lisa Bland  
**Préparée par**

**Remplace la date** 13-janv.-2023

**Date de révision** 20-oct.-2023

### Safety Data Sheet according to Regulation (EC) No. 1907/2006 (REACH)

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**